



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau
Québec**

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Master Standing Offer (RMSO)

Offre à commandes maître régionale (OCMR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Marine Machinery and Services / Machineries et services
maritimes

11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6C2, Place du Portage

Gatineau
Québec

K1A 0S5

Title - Sujet Systèmes électromécaniques et répar	
Solicitation No. - N° de l'invitation F2599-190131/A	Date 2019-09-26
Client Reference No. - N° de référence du client F2599-190131	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$ML-058-27471
File No. - N° de dossier 058ml.F2599-190131	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-10-22	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Nemati, Saeed	Buyer Id - Id de l'acheteur 058ml
Telephone No. - N° de téléphone (873)469-3617 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Fisheries and Oceans Canada / Pêches et Océans Canada Canadian Coast Guard / Garde côtière canadienne CCG/GCC	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TITRE - SERVICE DE DIAGNOSTIC ET DE RÉPARATION DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE ÉLECTRIQUES ET / OU ÉLECTRONIQUES POUR LA PROPULSION ET DES SYSTÈMES AUXILIAIRES DES NAVIRES

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.4 COMPTE RENDU	5
1.5 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES	6
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	8
2.5 LOIS APPLICABLES	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À L'ASSURANCES	14
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	14
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	15
A. OFFRE À COMMANDES	15
7.1 OFFRE	15
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	15
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	15
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	16
7.5 RESPONSABLES	16
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	17
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	17
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	18
7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE	18
7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	18
7.11 LIMITATION FINANCIÈRE	18
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18

7.13	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	19
7.14	LOIS APPLICABLES	19
7.15	TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	19
B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	20
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	20
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	20
7.3	DURÉE DU CONTRAT	20
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	20
7.5	PAIEMENT	20
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	21
7.8	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	22
7.9	CONDITION DU MATÉRIEL	22
ANNEXE « A »	23
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	23
ANNEXE « B »	27
	BASE DE PAIEMENT	27
ANNEXE « C »	32
	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	32
ANNEXE « D »	33
	EXIGENCES D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS.....	33
ANNEXE « E » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	34
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	34
ANNEXE « F »	35
	PLAN D'ÉVALUATION	35

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | exigences relatives à l'assurances; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, les Exigences relatives à l'assurance, les Exigences d'établissement de rapports, le Plan d'évaluation, et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Le ministère des Pêches et des Océans - Garde côtière canadienne – Région Central et Arctique - zone géographique Ouest - province d'Ontario a un besoin pour le service de diagnostic et de réparation, au fur et à mesure des besoins, pour les systèmes de contrôle électrique / électronique et électromécaniques t'el que les: systèmes de propulsion et les systèmes auxiliaires de navire.

Les équipes mobiles de réparation doit avoir le l'expérience de travail sur des vaisseaux. L'Offrant doit possède le matériel roulant et les outils nécessaires requis pour exécuter des appels de service pour les systèmes de contrôle électrique / électronique et électromécanique de propulsion et des systèmes auxiliaires des navires énumérer au paragraphe 2.0 de l'Annexe A. Chaque "call-up" demande la production d'un petit rapport pour le ministère des Pêches et des Océans.

La période de l'offre à commandes et d'une (1) année initiale avec deux (2) options d'une (1) année.

Le besoin est limité aux services canadiens.

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

LISTE DE SYSTÈME ET ÉQUIPEMENT

Les navires du ministère des Pêches et des Océans sont équipés de divers systèmes de propulsion et des systèmes auxiliaires des navires. La liste suivante offre un échantillon des systèmes que l'entrepreneur peut avoir à réparer, avec des exemples de manufacturiers, si disponibles:

a.. Contrôle de démarrage de moteurs électriques

- (1) Démarreur conventionnel avec contacteur (ABB, SquareD,)
- (2) Démarreur électronique à limitation de courant (Soft Start) ABB, Benshaw)
- (3) Variateur de vitesse électronique (VFD) (ABB, Reliance)

b. Systèmes Électrohydrauliques

- (1) Contrôle de gouvernail (Wagner, Jastram, Kobelt Sperry)
- (2) Contrôle de grues de pont (Hawbolt)
- (3) Contrôle d'équipements de pêche/science (Hawbolt)

c. Systèmes de contrôle automatisé

- (1) Système de vidange de réservoir (contrôle spécialisé utilisant pièces standard)
- (2) Systèmes sanitaires (contrôle spécialisé utilisant pièces standard)

d. Système de contrôle de propulsion

- (1) Système d'embrayage à commande câblée ou électrique (ZF, Microcommander, Kobelt)
- (2) Système de contrôle de pas d'hélice à commande câblée ou électrohydraulique ZF, Twindisc)
- (3) Système de contrôle de vitesse de moteur électromécanique ou électronique (ZF, Twindisc)

e. Systèmes de distribution d'électricité

- (1) L'installation ou la modification de systèmes électriques
- (2) Général disjoncteurs et contrôles
- (3) Mesure de la résistance d'isolement (Insulation resistance testing) / rapport

RÉGIONS / ZONES GÉOGRAPHIQUES

Les sites potentiels des services couverts sur cette Offres à commandes sont compris à l'intérieur de la zone géographique Ouest - province d'Ontario sont comprise entre: à l'ouest le Port de Kenora et à l'est le Port de Prescott.

a. Point de service principal:

- Port of Sarnia

N° de l'invitation - Solicitation No.
F7044-190131/ A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-190131

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
058ml. F7044-190131

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- Port of Burlington
- Port of Prescott
- Port of Parry Sound

b. Autre sites potentiels de service sont:

Amherstburg, Ontario	Kenora, Ontario	Port Dover, Ontario	Thunder Bay, Ontario
Burlington, Ontario	Kingston, Ontario	Port Weller, Ontario	Tobermory, Ontario
Cobourg, Ontario	Meaford, Ontario	Prescott, Ontario	
Goderich, Ontario	Parry Sound, Ontario	Sault Ste. Marie, Ontario	

Des services peuvent être requis pour les navires de la Garde côtière canadienne à d'autres endroits dans la province de l'Ontario.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

B1000T (2014-06-26) Condition du matériel – soumission

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

Remarque : Pour les offrants qui choisissent de soumissionner en utilisant Connexion postel pour la clôture des offres à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2006, ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postel si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.»

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

-
- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
 - b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
 - c. la date de la cessation d'emploi;
 - d. le montant du paiement forfaitaire;
 - e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
 - f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
 - g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

- Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique (1) copie électronique
Section II : Offre financière (1) copie électronique
Section III : Attestations (1) copie électronique

- Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique deux (2) copies papier et une (1) copies électroniques sur clé USB.

Section II : Offre financière une (1) copie papier et une (1) copie électronique sur clé USB.

Section III : Attestations une (1) copie papier et une (1) copie électronique sur clé USB.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptables, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.
En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-190131/ A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-190131

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
058ml. F7044-190131

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils proposent pour répondre aux exigences et comment ils pourront effectuer les travaux conformément à l'annexe F, plan d'évaluation, l'alinéa 2 – Critères d'évaluation obligatoires.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière conformément à l'annexe F, plan d'évaluation, paragraphe 3 – Évaluation financière. Le montant total des taxes applicables doivent être indiqués séparément.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Clause du Guide des CCUA [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offre à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'Offrant doit présenter la documentation à l'appui nécessaire, en conformité avec la présente exigence.

Pour être déclarée recevable, une offre doit :

- a. Satisfaire à tous les critères techniques obligatoires tel que décrits au paragraphe 2.0 de l'annexe « F » - Plan d'évaluation

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens et incluant les périodes optionnelles.

4.1.2.2 L'Offrant doit compléter une (1) offre financière.

- a. Les critères d'évaluation financière sont décrits à la page 37, paragraphe 3.0 de l'annexe «F», Plan d'évaluation.

4.2 Méthode de sélection

- 4.2.1 Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique et financière obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas, sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-190131/ A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-190131

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
058ml. F7044-190131

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.

L'offrant atteste que :

() le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause [A3050T](#).

5.2.3.2 Clause du Guide des CCUA A3050T (2018-12-06) Définition du contenu canadien

N° de l'invitation - Solicitation No.
F7044-190131/ A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-190131

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
058ml. F7044-190131

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À L'ASSURANCES

6.1 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe « C » si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « D ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
- Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-190131/ A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-190131

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
058ml. F7044-190131

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1 décembre 2019 au 30 novembre 2020. (Une (1) année)

(Le responsable de l'offre à commandes indiquera les dates à l'attribution de l'offre à commande)

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, aux mêmes conditions et aux taux et prix indiqués dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, dans la Région du Centre et de l'Arctique, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

7.4.4 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison dans la Région du Centre et de l'Arctique - Zone géographique ouest - province de l'Ontario.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Saeed Nemati
Titre : Chef d'équipe d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Direction générale de l'approvisionnement maritime et de défense
Adresse : 11 rue Laurier, Place du Portage III, 8B3, Gatineau, QC K1A 0S5
Téléphone : 873-469-3617 / BB : 819-360-5758
Courriel : Saeed.Nemati@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-190131/ A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-190131

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
058ml. F7044-190131

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

(Le responsable de l'offre à commandes indiquera le chargé de projet à l'attribution de l'offre à commande)

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.2.1 Le chargé de projet pour la commande subséquente à l'offre à commandes

Le chargé de projet pour la commande subséquente à l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____
Titre : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

(Le responsable de l'offre à commandes indiquera le représentant de l'offrant à l'attribution de l'offre à commandes)

7.6 Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes de la Région du Centre et de l'Arctique Zone Géographique du Québec sont le personnel suivant:

- Surintendant de l'Ingénierie navale, Direction Services techniques, GCC;
- Surintendant adjoint Ingénierie Navale, Service techniques intégrés, GCC;

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-190131/ A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-190131

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
058ml. F7044-190131

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- Gestionnaire de l'entretien des navires, Ingénierie navale, Direction Services techniques, GCC;
- Chefs mécaniciens des navires, Direction Services opérationnels, GCC;
- Ingénieur senior marine, Ingénierie navale, Direction Services techniques, GCC.

7.8 Procédures pour les commandes

Les utilisateurs désignés responsables du navire fourniront une description de la défaillance et demanderont un estimé pour les Frais de déplacement et de subsistance, lorsqu'applicable, et l'heure d'arrivée prévue sur le site des travaux. Le travail sera autorisé lorsque les utilisateurs désignés émettront le numéro du PWGSC-TPSGC 942.

7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, *Commande subséquente à une offre à commandes*, ou une version électronique.

7.10 Limite des commandes subséquentes

7.10.1 Pour le chargé de projet, en tant qu'utilisateur désigné

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes émis par l'utilisateur désigné ne doivent pas dépasser 30 000 \$ (taxes applicables inclus).

7.10.2 Pour le responsable de l'offre à commandes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ayant une valeur supérieure à 30,000 \$ (taxes applicables inclus) seront autorisées par le responsable de l'offre à commandes.

7.11 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, taxes applicables exclues, à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

(Le responsable de l'offre à commandes indiquera le montant à l'attribution de l'offre à commandes)

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou quatre (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services

- d) les conditions générales 2029 (2016-04-04), Conditions générales - biens ou services (faible valeur);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Exigences relatives à l'assurance;
- h) l'Annexe « D », Exigences d'établissement de rapports;
- i) l'offre de l'offrant en date du _____. (Le responsable de l'offre à commandes indiquera la date de l'offre tel que spécifié par l'offrant dans son offre).

7.13 Attestations et renseignements supplémentaires

7.13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.13.2 Attestation du contenu canadien

Clause du Guide des CCUA M3060C (2008-05-12) Attestation du contenu canadien

7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. (Le responsable de l'offre à commandes indiquera la province ou le territoire tel que spécifié par l'offrant dans son offre).

7.15 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-190131/ A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-190131

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
058ml. F7044-190131

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2029](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens ou services (faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

(Le responsable de l'offre à commandes inséra la clause suivante si l'Offrant accepte les cartes de crédit).

L'article 12, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2029, Conditions générales - biens ou services (faible valeur) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période du _____ au _____ .

(Le responsable de l'offre à commandes indiquera les dates à l'attribution d'e l'offre à commande)

7.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s) et taux ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de la Commande subséquente à une offre à commandes approuvée, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) ferme(s) et taux ferme(s) conformément à la Base de paiement, dans l'annexe B, comme précisé dans la Commande subséquente à une offre à commandes approuvée. Les droits de douane sont inclus, les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-190131/ A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-190131

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
058ml. F7044-190131

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.5.2 Limitation des dépenses

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

7.5.3 Paiements multiples

Clauses du Guide des CCUA H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

7.5.4 Vérification discrétionnaire des comptes

Clauses du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11) Vérification discrétionnaire des comptes

7.5.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

(Le responsable de l'offre à commandes inséra la clause suivante si l'Offrant accepte les paiements électronique de factures).

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ; et
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;

7.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie commande subséquente à l'offre à commandes
- b. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- c. une copie du rapport de réparation et de tout autre document tel qu'il est spécifié dans l'offre à commandes ou l'offre;
- d. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- e. une copie du rapport de réparation.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

Une (1) copie PDF doit être transmise à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

- a. Facture par courriel pour paiement par chèque à Pêches et Océans Canada - Garde côtière Canadiennes à : DFOinvoicing-MPOfacturation@dfo-mpo.gc.ca
- b. un (1) exemplaire PDF de la facture seulement doit être transmise à l'autorité de l'offre à commandes identifiées en vertu de la section intitulée « Responsables » de l'offre à commande. Saeed.Nemati@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

c. une (1) copie doit être envoyée au destinataire.

7.7 Exigences en matière d'assurance

L'Offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'Offrant, s'il obtient un offre à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe « C ».

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera l'Offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

7.8 Clauses du *Guide des CCUA*

A9019C (2011-05-16) Élimination de déchets dangereux
B1501C (2018-06-21) Appareillage électrique
B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

7.9 Condition du matériel

Le matériel fourni doit être neuf et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et(ou) du numéro de pièce pertinent.

7.10 Langue de travail

7.10.1 Zone géographique ouest - province de l'Ontario

Sauf indication contraire dans la commande subséquente à l'offre à commandes, les travaux devront se dérouler en anglais et les livrables devront être présentés dans cette langue.

7.11 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

**ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

SERVICE DE DIAGNOSTIC ET DE RÉPARATION DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE ÉLECTRIQUES ET / OU ÉLECTRONIQUES POUR LA PROPULSION ET DES SYSTÈMES AUXILIAIRES DES NAVIRES

1.0 CONTEXTE

1.1 Le ministère des Pêches et des Océans - Garde côtière canadienne - Région Central et Arctique a besoin de service de diagnostic et de réparation, au fur et à mesure des besoins, pour les systèmes de contrôle électrique / électronique et électromécanique de propulsion et des systèmes auxiliaires des navires.

1.2 Les équipes mobiles de réparation doit avoir le l'expérience de travail sur des vaisseaux et possède le matériel roulant et les outils nécessaires requis pour exécuter des appels de service avec pour les systèmes de contrôle électrique / électronique et électromécanique de propulsion et des systèmes auxiliaires des navires énumérer au paragraphe 2.0 ci bas. Chaque tache demande la production d'un petit rapport pour le ministère des Pêches et des Océans.

2.0 LISTE DE SYSTÈME ET ÉQUIPMENT

Les navires du ministère des Pêches et des Océans sont équipés de divers systèmes de propulsion et des systèmes auxiliaires des navires. La liste suivante offre un échantillon des systèmes que l'entrepreneur peut avoir à réparer, avec des exemples de manufacturiers, si disponibles:

a. Contrôle de démarrage de moteurs électriques

- (1) Démarreur conventionnel avec contacteur (ABB, SquareD,)
- (2) Démarreur électronique à limitation de courant (Soft Start) ABB, Benshaw)
- (3) Variateur de vitesse électronique (VFD) (ABB, Reliance)

b. Systèmes Électrohydrauliques

- (1) Contrôle de gouvernail (Wagner, Jastram, Kobelt Sperry)
- (2) Contrôle de grues de pont (Hawbolt)
- (3) Contrôle d'équipements de pêche/science (Hawbolt)

c. Systèmes de contrôle automatisé

- (1) Système de vidange de réservoir (contrôle spécialisé utilisant pièces standard)
- (2) Systèmes sanitaires (contrôle spécialisé utilisant pièces standard)

d. Système de contrôle de propulsion

- (1) Système d'embrayage à commande câblée ou électrique (ZF, Microcommander, Kobelt)
- (2) Système de contrôle de pas d'hélice à commande câblée ou électrohydraulique ZF, Twindisc)
- (3) Système de contrôle de vitesse de moteur électromécanique ou électronique (ZF, Twindisc)

e. Systèmes de distribution d'électricité

N° de l'invitation - Solicitation No.
F7044-190131/ A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-190131

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
058ml. F7044-190131

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

-
- (1) L'installation ou la modification de systèmes électriques
 - (2) Général disjoncteurs et contrôles
 - (3) Mesure de la résistance d'isolement (Insulation resistance testing) / rapport

Pour la durée de l'Offre à Commande, des systèmes / équipement peuvent être ajoutés ou supprimés.

3.0 Région / Zone géographique

Les sites potentiels des services couverts sur cette Offre à commandes sont compris à l'intérieur de la zone géographique Ouest - province d'Ontario sont comprise entre: à l'ouest le Port de Kenora et à l'est le Port de Prescott.

4.0 Zones de service

a. Point de service principal:

Port of Sarnia
Port of Burlington
Port of Prescott
Port of Parry Sound

b. Autre sites potentiels de service sont:

Amherstburg, Ontario	Kenora, Ontario	Port Dover, Ontario	Thunder Bay, Ontario
Burlington, Ontario	Kingston, Ontario	Port Weller, Ontario	Tobermory, Ontario
Cobourg, Ontario	Meaford, Ontario	Prescott, Ontario	
Goderich, Ontario	Parry Sound, Ontario	Sault Ste. Marie, Ontario	

Des services peuvent être requis pour les navires de la Garde côtière canadienne à d'autres endroits dans la province de l'Ontario.

5.0 Estimation des coûts

5.1 Une estimation du coût doit être fourni à la Garde côtière canadienne, qui inclus: coût de la main-d'oeuvre, frais de déplacement et de subsistance, les coûts de matériel, et autres coûts directs, pour approbation.

5.2 L'estimation de L'Entrepreneur devra être approuvée par l'utilisateur désigné, avec le formulaire approprié, avant le début des travaux.

6.0 Utilisateurs désignés

La liste des utilisateurs désignés ayant l'autorité de placer des appels de service pour cette Offres à commandes doit inclure :

Surintendant de l'Ingénierie navale, Direction Services techniques, GCC;
Gestionnaire de la production, Ingénierie navale, Direction Services techniques, GCC;
Gestionnaire de l'entretien des navires, Ingénierie navale, Direction Services techniques, GCC;
Chefs mécaniciens des navires, Direction Services opérationnels, GCC.

7.0 Chargé de projet

7.1 Le chargé de Projet pour cette Offre à commandes est identifié à la section 5.2 de l'Offres à commandes.

7.2 Le chargé de Projet responsable de l'Offre sera identifié dans les l'Offre pour appels de service.

8.0 Appel de service

8.1 Les équipes mobiles de réparation – matériel roulant – et outils requis doivent être disponibles pour commencer à travailler à un des points de service principal (port de Sarnia, port de Burlington, port de Prescott, et Port de Parry Sound) dans un délai de six (6) heures, pour un appel de service urgent. Si un autre délai de réponse est précisée, les échéances sera établi d'un commun accord entre les deux parties, conformément à la nature de la demande.

8.2 Pour les installations avec de l'équipement fourni par le gouvernement, l'équipes mobiles de réparation doit confirmer la disponibilité du matériel fourni par le gouvernement vingt-quatre (24) heures avant la date de début prévue.

8.3 Les équipes mobiles de réparation doit être disponible à travailler des heures supplémentaires en dehors des heures normales de travail, du lundi au vendredi, ainsi que les fins de semaine et les jours fériés.

9.0 Code canadien du travail, règles règlements et normes

L'offrant et ses sous-contractant on la responsabilité d'exécuter les travaux conformément aux normes, codes et règlements applicables et en conformité avec la Code canadien du travail.

9.1 D'autres règles, règlements et de normes maritimes

TCSM (Transport Maritime Sécurité Maritime) Guide de sécurité nautique
<http://www.tc.gc.ca/media/documents/securemaritime/TP-511f.pdf>

IEEE Std 45 2002 Recommended Practice for Electrical Installations on Shipboard
<https://standards.ieee.org/findstds/standard/45-2002.html>

10.0 Sécurité au travail

10.1 Les membres du personnel de l'Entrepreneur pourraient avoir à se déplacer sur les ponts et à l'intérieur de la coque de navires de la Garde Côtière Canadienne. Ils pourraient devoir emprunter des escaliers étroits, des échelles verticales, et se déplacer dans des endroits restreints fréquemment retrouvés sur ces mêmes navires. Les membres du personnel de l'Entrepreneur pourraient être appelés à travailler dans des espaces confinés incluant des espaces clos.

10.2 Le personnel de l'entrepreneur doit être capable d'exécuter du travail peut exiger des efforts physiques importants et de travailler dans des conditions climatiques difficiles.

10.3 Les membres du personnel de l'Entrepreneur pourraient être exposés à des quantités trace de fluides de nettoyage, des huiles légères et à de la peinture fraîche qui pourrait avoir été appliquée au cours des différentes activités courantes du navire.

10.4 Avant le début du service, un représentant de la Garde côtière canadienne fournira exposé sur les mesures de sécurité décrivant les procédures à suivre et les risques potentiel du site de travail que le personnel de l'entrepreneur vont utiliser.

10.5 La Garde côtière canadienne exige l'utilisation du « système » 'Lock-out Tag-out (procédure de verrouillage et d'étiquetage) afin d'isoler et de rendre inopérants les systèmes et machines à travailler dessus

11.0 Matériel roulant et outils

L'Offrant doit posséder le matériel roulant requis pour exécuter des appels de services avec les outils nécessaires pour les services d'assemblage, de câblage et de travail en hauteur et d'intégration et installation de pièces / équipement électroniques énumérés au paragraphe 2.0 de cette Annexe.

12.0 Travail à chaud

12.1 Avant d'effectuer tout travail à chaud sur un navire l'Offrant doit avoir un permis de travail à chaud pour chaque tâche de travail à chaud; et

12.2 Le responsable de l'équipe de travail de l'Offrant doit avoir l'autorisation de l'officier responsable du navire avant de procéder avec le travail à chaud.

13.0 RAPPORT D'ENTRETIEN OU DE RÉPARATION

13.1 Un rapport de réparation sera requis pour tous les travaux. Le rapport devra contenir les renseignements suivants:

- La date et l'heure à laquelle la demande de réparation a été effectuée.
- Le numéro de série ou la description du système;
- Le nom de la personne qui a effectué l'appel et son numéro de téléphone;
- La date et l'heure du début et de la fin des travaux ainsi que le nombre d'heures pour chacune des journées de travail.
- La description du mauvais fonctionnement;
- Le diagnostic de la défektivité;
- La liste du matériel et de toutes les pièces remplacées ou installées;
- Le nom du représentant de l'entrepreneur et le poste de service où il (elle) travaille;
- Le nom (en lettres moulées) et la signature du responsable sur le navire qui atteste que le matériel semble fonctionner de manière satisfaisante;
- La ventilation des frais de main-d'œuvre et de matériel, s'il y a des suppléments.

13.2 Deux (2) exemplaires du rapport seront requis et devront être soumis à l'utilisateur désigné.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

L'Offrant devrait compléter ce barème de prix et l'inclure dans son offre financière. Au minimum, l'Offrant doit répondre à ce barème de prix dans son offre financière en y incluant pour chacune des périodes identifiées ci-dessous.

Durant la période du contrat, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour les travaux exécutés en vertu du contrat.

1.0 Heures normales de travail

Les heures normales de travail quotidiennes des dirigeants des cadres et des employés de l'offrant doivent être une période de huit (8) heures dans une journée pendant laquelle ils s'occupent effectivement de fournir les services entre 07h00 et 17h00.

1.1 Temps de déplacement et kilométrage

Temps de Voyage et frais de kilométrage pour un appel de service seront facturés à partir du centre de service le plus proche du lieu de la Garde côtière canadienne de travail de l'entrepreneur comme indiqué dans l'offre, ou l'emplacement de l'unité mobile de réparation, selon la distance la plus courte.

1.2 Frais de traversier

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de traversier qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit.

1.3 Matériel et pièces de rechange

L'entrepreneur sera remboursé pour le coût en magasin des matériaux et pièces de rechange à laquelle sera ajoutée une majoration de 10 pour cent, plus les taxes applicables.

1.4 Frais de déplacement et de subsistance

Il n'y aura pas de temps de déplacement ou de frais de déplacement et de subsistance à payer pour les services effectués dans un rayon de 20 kilomètres du centre de services désigné indiqué à l'annexe "A". Pour les services effectués en dehors d'un rayon de 20 kilomètres du centre de services désigné, l'entrepreneur sera payé pour son temps de déplacement réel, conformément aux taux horaires spécifiés dans cette annexe.

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages](#) du Conseil du Trésor, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet pour la commande subséquente à l'offre à commandes.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

1.5 Frais de transport pour matériel

1.5.1 Les frais de transport des composantes seront déterminés comme suit:

a. Pour un camion de grandeur pick-up

L'entrepreneur doit fournir un taux de transport fixe, aller-retour, pour le transport des composantes entre l'atelier de l'entrepreneur et les navires.

b. Frais fixes de transport pour un camion plus gros qu'un pick-up

Le coût en magasin du transport auquel sera ajoutée une majoration de 10 pour cent, plus les taxes applicables.

1.5.2 L'Autorité Technique peut décider de changer le mode de transport à sa discrétion.

2.0 Honoraires professionnels

2.1 L'entrepreneur sera payé selon les taux horaires et des frais fixes indiqués ci-dessous :

(Le responsable de l'offre à commandes indiquera l'information financière spécifiée par l'offrant dans son offre).

Durant les heures normales de travail			
Corps de Métier	Taux horaires		
	Période initiale	Période d'option 1	Période d'option 2
Électromécanicien			
Journalier			
Délai d'attente - taux horaire Électromécanicien			
Délai d'attente - taux horaire Journalier			

Hors heures normales de travail, du lundi au vendredi			
Corps de Métier	Taux horaires		
	Période initiale	Période d'option 1	Période d'option 2
Électromécanicien			
Journalier			
Délai d'attente - taux horaire Électromécanicien			
Délai d'attente - taux horaire Journalier			

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-190131/ A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-190131

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
058ml. F7044-190131

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Hors heures normales de travail, Samedi			
	Taux horaires		
Corps de Métier	Période initiale	Période d'option 1	Période d'option 2
Électromécanicien			
Journalier			
Délai d'attente - taux horaire Électromécanicien			
Délai d'attente - taux horaire Journalier			

Hors heures normales de travail, dimanche et jours fériés			
	Taux horaires		
Corps de Métier	Période initiale	Période d'option 1	Période d'option 2
Électromécanicien			
Journalier			
Délai d'attente - taux horaire Électromécanicien			
Délai d'attente - taux horaire Journalier			

2.2 Temps de déplacement et frais de kilométrage

2.2.1 Temps de déplacement et frais de kilométrage applicables à l'extérieur d'un rayon de 20 kilomètres du centre de service de l'Offrant :

(Le responsable de l'offre à commandes indiquera l'information financière spécifiée par l'offrant dans son offre).

Déplacement de l'unité mobile			
	Taux horaires déplacement horaires per capita		
Corps de Métier	Période initiale	Période d'option 1	Période d'option 2
Électromécanicien			
Journalier			

N° de l'invitation - Sollicitation No.
 F7044-190131/ A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 F7044-190131

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
 058ml. F7044-190131

Id de l'acheteur - Buyer ID
 058ml
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Taux par kilomètre, déplacement de l'unité mobile			
Taux par km			
	Période initiale	Période d'option 1	Période d'option 2
Taux par km			

Les seules méthodes de transport autorisé dans la présente offre à commandes sont les automobiles (automobiles / camions) ou avec les véhicules de la Garde côtière canadienne.

3.0 Estimation du temps et de la distance de déplacement

L'entrepreneur sera payé un montant minimum d'une première demi-heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur le site de travail. Tout temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.

Zone géographique ouest - province de l'Ontario

(Le responsable de l'offre à commandes indiquera l'information financière spécifiée par l'offrant dans son offre).

A	B	C	D
Adresse de la base de l'unité mobile de réparation du fournisseur et le code postal	Point de service principal	Aller simple, KM	Aller simple, temps de déplacement heures (estimatif)
	Burlington, Ontario 867 Lakeshore Road, Burlington, ON L7S 1A1		
	Parry Sound, Ontario 28 Waubeek Street, Parry Sound, ON, P2A 1B9		
	Prescott, Ontario 401 King Street West, Prescott, ON, K0E 1T0		
	Sarnia, Canadian Coast Guard 520 Exmouth Street, Sarnia, ON N7T 8B1		
Autre sites potentiels de service			
	Amherstburg, Ontario 370 Dalhousie Street, Amherstburg, ON, N9V 1X3		
	Cobourg, Ontario 114 Division Street, Cobourg, ON K9A 3P3		
	Goderich, Ontario N. Harbour Road, Goderich, ON, N7A 3Z2		

N° de l'invitation - Solicitation No.
F7044-190131/ A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-190131

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
058ml. F7044-190131

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	Kenora, Ontario Lakeside Beach, Kenora, ON, P9N 3X6		
	Kingston, Ontario Portsmouth Olympic Harbour, 53 Yonge Street, Kingston, ON, K7M 6G4		
	Meaford, Ontario 128 Fuller Street, Meaford, ON, N4L 1B9		
	Port Dover, Ontario 55 Passmore Street, Port Dover, ON, N0A 1N0		
	Port Weller, Ontario St. Lawrence Seaway Authority, 508 Glendale Avenue, St. Catharines, ON, L2R 6V8		
	Sault Ste. Marie, Ontario 1 Canal Drive, Sault Ste. Marie, ON, P6A 6W4		
	Thunder Bay, Ontario Keefer Terminal, Suite 400, 100 Main Street, Box12, Thunder Bay, ON P7B 6R9		
	Tobermory, Ontario Canadian Coast Guard, Elgin Street, Tobermory, ON, N0H 1T0		

Frais de kilométrage pour un appel de service seront facturés à partir du centre de service de l'entrepreneur le plus proche du site de travail de la Garde côtière canadienne comme indiqué dans l'offre, ou l'emplacement de l'unité mobile de réparation, selon la distance la plus courte.

ANNEXE « C »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance responsabilité des réparateurs de navires

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité de réparateurs de navires d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10,000,000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité des réparateurs de navires doit comprendre les éléments suivants:
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par le Ministre des Pêches et des Océans, Garde côtière canadienne et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-190131/ A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-190131

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
058ml. F7044-190131

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D »

EXIGENCES D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

Les fournisseurs doivent présenter un rapport trimestriel portant sur les activités liées aux commandes subséquentes et aux contrats. Ces rapports peuvent contenir, entre autres, les renseignements suivants :

- i. le numéro de l'offre à commandes
- ii. le nom du fournisseur;
- iii. la période visée par le rapport;
- iv. le numéro de la commande subséquentes et du contrat pour chaque commande subséquentes et contrat, y compris les modifications;
- v. le ministère client;
- vi. l'autorité contractante;
- vii. la date de la commande subséquentes et du contrat;
- viii. la période de la commande subséquentes et du contrat;
- ix. les articles acquis et les services fournis;
- x. la valeur de la commande subséquentes et du contrat, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée incluse, selon le cas.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-190131/ A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-190131

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
058ml. F7044-190131

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « E » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA ;
- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;

ANNEXE « F »

PLAN D'ÉVALUATION

1.0 Plan d'évaluation

L'offrant doit remplir un formulaire d'évaluation techniques et un formulaire d'évaluation financière.

1.1 Critères techniques obligatoires

L'offrant doit remplir un formulaire d'évaluation technique. Les Critères techniques obligatoire M.1 à M.4 doivent être adressés pour être conforme. L'Offrant doit présenter la documentation à l'appui nécessaire, en conformité avec la présente exigence.

Les critères techniques obligatoires son décrit au paragraphe 2.0 de cette annexe:

1.2 Critères d'évaluation financière

L'Offrant doit remplir un formulaire d'évaluation financière. Afin que l'évaluation financière soit recevable, toutes les cases prévues pour des taux horaires et des coûts doivent être correctement remplis.

Les critères d'évaluation financière son décrit au paragraphe 3.0 de cette annexe.

2.0 Critères techniques obligatoires:

Afin de bien démontrer la conformité l'Offrant doit fournir les détails complets de quand (mois et année), la catégorie de systèmes et le type d'équipement réparer (manufacturier et modèle) et fournir une brève description des travaux effectuer et inclure l'information dans son offre pour évaluation.

L'Offrant doit compléter les critères techniques obligatoires en relation avec le personnel, le matériel roulant et les outils de L'Offrant qui sont basés à l'intérieur de la zone géographique pour laquelle ils soumissionnent. Si l' doit utiliser des ressources (du personnel, du matériel roulant ou des outils) qui sont basé à l'extérieur du Secteur de travail pour lequel il soumissionne pour effectuer des appels de services, sur une base régulière; l'Offrant doit clairement identifier dans sa soumission: la description des ressources, l'adresse ou les ressources sont basés et la fréquence avec lesquels ils sont requis.

2.1 Les Critères techniques obligatoires.

Critères techniques obligatoires	
No	Description des critères
M.1	L'Offrant doit démontrer qu'il y au moins deux (2) électromécaniciens à son emploi sur une base permanente et ayant au moins deux (2) années d'expérience.
M.2	L'Offrant doit démontrer qu'il y au moins deux (2) journaliers à son emploi sur une base permanente et ayant au moins deux (2) années d'expérience.
M.3	L'Offrant doit démontrer qu'il possède le matériel roulant requis pour exécuter des appels de services avec les outils nécessaires pour les services de diagnostic et de réparation de systèmes de contrôle électrique et/ou électronique des système de propulsion énumérer au paragraphe 2.0 de l'Annexe A.
M.4	L'Offrant doit démontrer qu'il a complété au minimum d'un projet dans au moins quatre (4) des cinq (5) catégories des travaux de diagnostic et de réparation de système de contrôle électrique et/ou électronique des systèmes de propulsion énumérer à l'Annexe A au paragraphe 2.0 énumérer de A à E suivant, dans les sept (7) dernières années. Les cinq catégories sont : a. Contrôle de démarrage de moteurs électriques; b. Système électrohydrauliques; c. Système de contrôle automatisé; d. Système de contrôle de propulsion : et e. Systèmes de distribution d'électricité

Validation technique

TPSGC et / ou la GCC se réserve la possibilité de visiter les installations de l'Offrant afin de valider que l'équipement et le matériel roulant requis pour les services de systèmes de détection et d'extinction d'incendie et des systèmes portatifs de lutte contre les incendies des navires de la Garde côtière canadienne tels qu'indiqués au paragraphe 2.0 de l'Annexe A sont tel qu'indiqué par l'Offrant dans son offre.

3.0 Évaluation financière

Les critères d'évaluation financière:

L'Offrant doit présenter ses taux horaires et prix fermes pour la période initiale de 12 mois et les périodes d'option 1 et 2, chacune période pour 12 mois conformément à cette Annexe. L'autorité d'offre à commande transfère les taux horaires et les prix fermes à l'Annexe B, pour l'offre gagnante, lors de la publication de l'offre à commande.

La "Zone de calcul pour le temps de déplacement et de kilométrage et sont obligatoires et doivent être adressés. Le logiciel "Google Map" sera utilisé pour déterminer le temps de déplacement et la distance entre la location du centre de service de l'Offrant et le port ou le vaisseau de la Garde Côtière Canadienne et situé. Un exemple du calcul et disponibles à l'Appendice 1 à l'Annexe "F".

L'Offrant doit compléter les critères d'évaluation financière en relation avec le personnel, le matériel roulant et les outils de l'Offrant qui sont basés à l'intérieur de la zone géographique pour laquelle ils présentent une offre. Si l'Offrant doit utiliser des ressources (du personnel, du matériel roulant ou des outils) qui sont basées à l'extérieur de la zone géographique pour lequel il soumissionne pour effectuer des appels de services sur une base régulière, l'Offrant doit clairement identifier dans sa soumission: la description des ressources, l'adresse où les ressources sont basées et la fréquence avec laquelle ils sont requis. L'évaluation du temps de déplacement et le kilométrage de l'unité mobile pour les ressources requises qui sont basés à l'extérieur de la zone géographique, sera représenté dans la zone de calcul du temps de déplacement et le kilométrage.

Validation temps de déplacement et de kilométrage de l'installation de service de l'Offrant au site de service du client

L'outil de validation du temps de déplacement et de kilométrage sera "Google Map". L'adresse de l'installation de service de l'Offrant et l'adresse du port ou site de service sera insérée dans cette Annexe. Le trajet automatique de Google Map ne sera pas modifier. **Les données de Google Map seront insérées dans les sections 3.2** La durée du trajet sera insérée dans la colonne "AB" de la table dans la ligne correspondante au site de service approprié, le kilométrage sera inséré à la colonne "AA" de la table dans la ligne correspondante au site de service approprié. Le responsable de l'offre à commandes se réserve le droit de vérifier les données à sa discrétion, mais pas moins deux trajets par offre seront validés.

Niveau d'effort

Les niveaux d'effort ci-dessus ne sont que des estimations faites pour l'évaluation financière seulement et ne doivent pas être considérés en aucune façon comme un engagement de la part du Canada.

Offre financière Recevable

Pour être recevable, une soumission financière doit avoir des taux horaires et tarifs bien insérés dans toutes les cases appropriées de l'évaluation financière.

3.1 Évaluation financière

Partie 1

Durant les heures normales de travail (du lundi au vendredi)						
Corps de Métier	Taux horaires			Calcul d'évaluation		
	A	B	C	D	E	F
	Période initiale	Période d'option 1	Période d'option 2	Sous Total (A+B+C) /3	Facteurs de calcul	Sous total (D * E)
Électromécanicien					400	(1)
Journalier					300	(2)
Délai d'attente - taux horaire Électromécanicien					150	(3)
Délai d'attente - taux horaire Journalier					150	(4)

Hors heures normales de travail (du lundi au vendredi)						
Corps de Métier	Taux horaires			Calcul d'évaluation		
	G	H	I	J	K	L
	Période initiale	Période d'option 1	Période d'option 2	Sous Total (G+H+I) /3	Facteurs de calcul	Sous total (J * K)
Électromécanicien					100	(5)
Journalier					100	(6)
Délai d'attente - taux horaire Électromécanicien					40	(7)
Délai d'attente - taux horaire Journalier					40	(8)

Samedi						
Corps de Métier	Taux horaires			Calcul d'évaluation		
	M	N	O	P	Q	R
	Période initiale	Période d'option 1	Période d'option 2	Sous Total (M+N+O) /3	Facteurs de calcul	Sous total (P* Q)
Électromécanicien					100	(9)
Journalier					50	(10)
Délai d'attente - taux horaire Électromécanicien					40	(11)
Délai d'attente - taux horaire Journalier					40	(12)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-190131/ A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-190131

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
058ml. F7044-190131

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Dimanche et jours fériés						
Corps de Métier	Taux horaires			Calcul d'évaluation		
	S	T	U	V	W	X
	Période initiale	Période d'option 1	Période d'option 2	Sous Total (S+T+U) /3	Facteurs de calcul	Sous total (V * W)
Électromécanicien					100	(13)
Journalier					50	(14)
Délai d'attente - taux horaire Électromécanicien					40	(15)
Délai d'attente - taux horaire Journalier					40	(16)

Sous total de la Partie #1 - taux horaire = (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+ (6)+(7)+(8)+(9) +(10)+(11)+(12)+(13)+(14)+(15)+(16)	(17)
---	------

3.2 Calcul du total des prix de déplacements -

Zone de calcul pour le kilométrage de déplacement de Google Map

	Y	Z	AA	AB
	Adresse de la location de l'unité mobile de réparation et code postale	Point de service principaux	KM de voyage pour un aller seul	Heures de voyage pour un aller seul
(1)		Burlington, Ontario 867 Lakeshore Road, Burlington, ON L7S 1A1		
(2)		Parry Sound, Ontario 28 Waubeek Street, Parry Sound, ON, P2A 1B9		
(3)		Prescott, Ontario 401 King Street West, Prescott, ON, K0E 1T0		
(4)		Sarnia, Canadian Coast Guard 520 Exmouth Street, Sarnia, ON N7T 8B1		
Autre sites potentiels de service				
		Amherstburg, Ontario 370 Dalhousie Street, Amherstburg, ON, N9V 1X3		
		Cobourg, Ontario 114 Division Street, Cobourg, ON K9A 3P3		
		Goderich, Ontario N. Harbour Road, Goderich, ON,		

N° de l'invitation - Solicitation No.
F7044-190131/ A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-190131

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
058ml. F7044-190131

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

		N7A 3Z2		
		Kenora, Ontario Lakeside Beach, Kenora, ON, P9N 3X6		
		Kingston, Ontario Portsmouth Olympic Harbour, 53 Yonge Street, Kingston, ON, K7M 6G4		
		Meaford, Ontario 128 Fuller Street, Meaford, ON, N4L 1B9		
		Port Dover, Ontario 55 Passmore Street, Port Dover, ON, N0A 1N0		
		Port Weller, Ontario St. Lawrence Seaway Authority, 508 Glendale Avenue, St. Catharines, ON, L2R 6V8		
		Sault Ste. Marie, Ontario 1 Canal Drive, Sault Ste. Marie, ON, P6A 6W4		
		Thunder Bay, Ontario Keefer Terminal, Suite 400, 100 Main Street, Box12, Thunder Bay, ON P7B 6R9		
		Tobermory, Ontario Canadian Coast Guard, Elgin Street, Tobermory, ON, N0H 1T0		

Déplacement de l'unité mobile - Taux Horaire de déplacement - partie 2a

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-190131/ A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-190131

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
058ml. F7044-190131

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

AC	AD	Taux horaires de déplacement			Calcul d'évaluation		
		AE	AF	AG	AH	AI	AJ
Heures de voyage pour un allez seul, données de Google Map, atelier à la destination onglet "AB"	Corps De Métier	Période initiale	Période d'option 1	Période d'option 2	Sous Total (AE+AF+AG) /3	Nombre de déplacement	Sous total (AC*AH* AI)
(1)	Électro mécanicien					16	(18)
(1)	Journalier					16	(19)
(2)	Électro mécanicien					16	(20)
(2)	Journalier					16	(21)
(3)	Électro mécanicien					16	(22)
(3)	Journalier					16	(23)
(4)	Électro mécanicien					16	(24)
(4)	Journalier					16	(25)

3 h 30 min = 3.5, hrs 3h 18 min = 3.3 hrs, 3 hrs 14 min = 3.23 hrs, 3H 02 min = 3.03 (hrs + Xmin / 60)

Sous total de la Partie #2a (18)+(19)+(20)+(21)+(22)+ (23)+(24)+(25)	(26)
--	------

AK	Déplacement de l'unité mobile – Taux de Kilométrage - partie 2b					
	Taux de kilométrage				Calcul de kilométrage	
	AL	AM	AN	AO	AP	AQ
Kilométrage pour un allez seul, données de Google Map, atelier à la destination onglet "AA"	Période initiale	Période d'option 1	Période d'option 2	Sous Total (AL+AM+AN) /3	Nombre de déplacement	Sous total (AK*AO* AP)
(1)					16	27
(2)					16	28
(3)					16	29
(4)					16	30

Exemple : 312.01 à 312.50 km = 312 km 312.51 à 313.00 km = 313 km

Sous total de la Partie #2b -(27)+(28)+(29)+(30)	31
--	----

3.3 Calcul du Total de l'évaluation financière pour la zone géographique ouest – Province de l'Ontario:

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-190131/ A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-190131

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
058ml. F7044-190131

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Sous total Calcul des prix des taux horaires Partie #1 - zone géographique ouest (17)		32
Sous total Déplacement de l'unité mobile - Taux Horaire de déplacement - partie 2a - zone géographique ouest (26)		33
Sous total Déplacement de l'unité mobile – Taux de Kilométrage - partie 2b - zone géographique ouest (31)		34
Total de l'évaluation financière pour la zone géographique ouest (32) + (33) + (34)		35

Signé: _____

Date: _____.

Nom :

Nom de la compagnie:

Téléphone:

Courriel :